

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: **Gel Color A (Chic)**
Dénomination **divers**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **produits de beauté**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse **Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat **36100 Vicenza (VI)
Italia**
Tél. **+39 0444-239569**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59**
**2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D	Peut nuire au fœtus.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

Gel Color A (Chic) - divers

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H360D	Peut nuire au fœtus.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.

Contient:

Méthacrylate de tétrahydrofurfuryle
Acrylate de 2-(2-éthoxyéthoxy)éthyle
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle
Triméthacrylate de propylidintriméthyle
4,4'-isopropylidène diphénol, produit de réaction oligomère avec les esters de 1-chloro-2,3-époxypropane avec l'acide acrylique
Diméthacrylate de 3,6,9-trioxaundécaméthylène
acrylate de 2-éthylhexyle; Diacrylate d'hexaméthylène
3-hydroxy-4-[(4-méthyl-2-sulfonatophényl)azo]-2-naphtoate de disodium
Phénol, 4-(1,1-diméthyléthyl)-, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le
4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[phénol]

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification **x = Conc. %** **Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**

2-oxépanone, polymère avec le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le**5-isocyanate-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane, acrylate de 2-hydroxyéthyle terminal**

INDEX $50 \leq x < 54$ **Eye Irrit. 2 H319**

CE

CAS 68987-79-1

Acrylate de 2-(2-éthoxyéthoxy)éthyle

INDEX $10,5 \leq x < 12$

Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 230-811-7

ETA Dermal: 1100 mg/kg

CAS 7328-17-8

4,4'-isopropylidène diphénol, produit de réaction oligomère avec les esters de 1-chloro-2,3-époxypropane avec l'acide acrylique

INDEX $10,5 \leq x < 12$ **Skin Sens. 1 H317**

CE 500-130-2

CAS 55818-57-0

Règ. REACH 01-2119490020-53-xxxx

2-hydroxy-2-méthylpropiophénone

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Acute Tox. 4 H302

CE 231-272-0

ETA Oral: 500 mg/kg

CAS 7473-98-5

Dioxyde de silicium, obtenu chimiquement

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 231-545-4

CAS 7631-86-9

Règ. REACH 01-2119379499-16-xxxx

Gel Color A (Chic) - divers

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 282-810-6

CAS 84434-11-7

Règ. REACH 01-2119987994-10-xxxx

(1-hydroxycyclohexyl)phénylcétone

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Aquatic Chronic 3 H412

CE 213-426-9

CAS 947-19-3

Poudre de fer

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Flam. Sol. 1 H228, Self-heat. 1 H251

CE 231-096-4

CAS 7439-89-6

Diméthacrylate de 3,6,9-trioxaundécaméthylène

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 203-653-1

CAS 109-17-1

Triméthacrylate de propylidintriméthyle

INDEX $3 \leq x < 3,5$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 221-950-4

CAS 3290-92-4

Règ. REACH 01-2119542176-41-xxxx

acrylate de 2-éthylhexyle; Diacrylate d'hexaméthylène

INDEX $0,809 \leq x < 0,909$

Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 203-080-7

CAS 103-11-7

Règ. REACH 1-2119453158-37-xxx

Acide 3,4,5,6-tétrachloro-2-(1,4,5,8-tétrabromo-6-hydroxy-3-oxoxanthène-9-yl)benzoïque

INDEX $0,809 \leq x < 0,909$

Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 242-355-6

CAS 18472-87-2

Méthacrylate de tétrahydrofurfuryle

INDEX $0,809 \leq x < 0,909$

Repr. 1B H360D, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 219-529-5

CAS 2455-24-5

Règ. REACH 01-2120748481-53-XXXX

Cuivre

INDEX $0,809 \leq x < 0,909$ Acute Tox. 4 H302, STOT SE 2 H371, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
ETA Oral: 500 mg/kg

CE 231-159-6

CAS 7440-50-8

3-hydroxy-4-[(4-méthyl-2-sulfonatophényl)azo]-2-naphtoate de disodium

INDEX $0,809 \leq x < 0,909$

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 227-497-9

CAS 5858-81-1

Phénol, 4-(1,1-diméthyléthyl)-, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[phénol]

INDEX $0,809 \leq x < 0,909$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE

CAS 67924-34-9

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

4.1.1 Inhalation:

Il passe à l'air frais en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées de la surchauffe ou de la combustion.

Si les symptômes persistent, appelez un médecin.

4.1.2 Contact en cuir:

Laver à l'eau chaude et au savon. Dans le cas de l'irritation cutanée ou des réactions allergiques pour voir un médecin.

4.1.3 Contact visuel:

Appelez immédiatement un médecin. En cas de contact visuel, retirez immédiatement les lentilles de contact et rincez avec beaucoup d'eau,

Gel Color A (Chic) - divers

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

même sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

4.1.4 Ingestion:

Appelez immédiatement un médecin. Nettoyez la bouche avec de l'eau et après avoir bu beaucoup d'eau.

N'induisez pas de vomissements.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les personnes très sensibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traite symptomatiquement.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des produits chimiques secs, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse « alcoolisée ».

Moyens d'extinction à éviter :

jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent être libérés : Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx), oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive. Portez des vêtements de protection complets.

Informations Complémentaires:

Les résidus d'incendie et l'eau contaminée des extincteurs doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir chapitre 8.2.2

Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les eaux de surface ou dans le réseau d'égouts sanitaires. Ne laissez pas le matériau contaminer le système d'eau souterraine. Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent être contenus.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Pelleter dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucun.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Précautions en cas d'incendie et d'explosion :
Tenir à l'écart des flammes et des étincelles - Ne pas fumer. Mesures préventives normales de protection contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Instructions de stockage :
Conserver dans le contenant d'origine. Conserver bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Ne laissez jamais le produit entrer en contact avec de l'eau pendant le stockage.
Reste loin de:
Incompatible avec les agents oxydants.
Informations complémentaires sur les conditions de stockage :
Entreposer dans un endroit doté d'un revêtement de sol résistant aux solvants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Dioxyde de silicium, obtenu chimiquement
Valeur limite : 4 E mg/m³

Poudre de fer
Valeur limite : TLV poussières : 10 mg/m³ (fraction respirable) ; 3 mg/m³ (fraction de passage alvéolaire)

acrylate de 2-éthylhexyle; Diacrylate d'hexaméthylène
Valeur limite : 10 ppm | 82mg/m³

3-hydroxy-4-[(4-méthyl-2-sulfonatophényl)azo]-2-naphtoate de disodium
Valeur limite : TLV poussières : 10 mg/m³ (fraction respirable) ; 3 mg/m³ (fraction de passage alvéolaire)

Phénol, 4-(1,1-diméthyléthyl)-, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[phénol]
Valeur limite : TLV poussières : 10 mg/m³ (fraction respirable) ; 3 mg/m³ (fraction de passage alvéolaire)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc butyle (IIR)

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres caractéristiques qualitatives et varie d'un fabricant à l'autre.

Prends également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tel que le risque de coupes, de drossions et de temps de contact.

Temps de percée: 8 h

Demandez des informations sur les propriétés de perméation des gants au fournisseur. Veuillez observer les instructions relatives à la perméabilité et au temps de perméation fourni par le fournisseur des gants.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Gel Color A (Chic) - divers

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Veillez observer les instructions relatives à la perméabilité et au temps de perméation fourni par le fournisseur des gants.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Gel liquide	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition à mentionner en particulier.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si stocké et appliqué comme indiqué.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Acrylate de 2-(2-éthoxyéthoxy)éthyle
ETA (Dermal):

1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

2-hydroxy-2-méthylpropiophénone
ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Cuivre
ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Triméthacrylate de propylidintriméthyle	
LC50 - Poissons	2 mg/l/96h rainbow trout
EC50 - Crustacés	9,22 mg/l/48h daphnia
IC50 (72h) : 0,177 mg/l (Algé)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Composants significatifs: phosphinate etilfenil (2,4,6-trimelbenzoil)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La

Gel Color A (Chic) - divers

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>

dangereux des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Triméthacrylate de propylidintriméthyle; Acide 3,4,5,6-tétrachloro-2-(1,4,5,8-tétrabromo-6-hydroxy-3-oxoxanthène-9-yl)benzoïque)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Propylidintriméthyl triméthacrylate; 3,4,5,6-tétrachloro-2-(1,4,5,8-tétrabromo-6-hydroxy-3-oxoxanthène-9-yl)benzoic acid)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Propylidintriméthyl triméthacrylate; 3,4,5,6-tétrachloro-2-(1,4,5,8-tétrabromo-6-hydroxy-3-oxoxanthène-9-yl)benzoic acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



Gel Color A (Chic) - divers**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
	Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Passagers:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Spécial disposition:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Self-heat. 1	Substance auto-échauffante ou mélange auto-échauffant, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H228	Matière solide inflammable.
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148

Gel Color A (Chic) - divers**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.